

**TERMES DE REFERENCE**  
**PRESTATION DE RECRUTEMENT PAR UN CABINET POUR LES POSTES**  
**VACANTS DANS LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ARTEC**

**I-CONTEXTE**

L'Autorité de Régulation des Technologies de Communication est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le Décret 2006-213 du 21 mars 2006 modifié et complété par le Décret n°2019-251 du 07 mars 2019 instituant l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication de Madagascar.

Elle a pour principales missions :

- d'octroyer les licences et établir les cahiers des charges y relatifs, de recevoir les déclarations, et de délivrer les agréments des terminaux ;
- d'étudier, et de proposer au ministère de tutelle technique les propositions visant à définir, à compléter ou à modifier le cadre juridique ou économique dans lequel s'exercent les activités télécommunications et TIC. A ce titre, il prépare les projets de loi et de décret et les arrêtés ministériels ou interministériels et les soumet au ministère de tutelle technique ;
- de représenter le Ministre de tutelle chargé des télécommunications et TIC aux réunions internationales traitant de la gestion du spectre des fréquences et autres questions de la réglementation, de développement et de normalisation des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication;
- de participer ou d'adhérer à des organismes nationaux ou étrangers ayant pour objet l'étude et l'amélioration de la réglementation et de la gestion des télécommunications, des radiocommunications, du cryptage, de l'adressage IP, de la convergence des services électroniques et des normes correspondantes afin de rendre compte et conseiller le gouvernement et la nation sur les progrès, opportunités et les bonnes pratiques réalisées au niveau mondial qui pourraient éclairer sur les décisions à prendre au niveau du gouvernement ;
- d'assurer la gestion du spectre des fréquences radioélectriques de façon à assurer une utilisation rationnelle du spectre par les utilisateurs, étant donné les besoins propres de l'Etat tout en assurant pour l'allocation des fréquences aux télécommunications civiles un traitement non discriminatoire et transparent entre concurrents de manière à éviter que certains opérateurs disposent d'un accès privilégié à ces ressources ou à une détention de licence non exploitée à des seuls fins de monopole ;
- d'attribuer les points hauts aux opérateurs concernés tout en assurant un traitement non discriminatoire et transparent entre concurrents de manière, à éviter que certains opérateurs disposent d'un accès privilégié à ces ressources ;
- de promouvoir l'expérimentation de nouveautés technologiques dans un cadre établi par son soin et d'en tirer des conclusions sur l'opportunité d'engager ou non des actions en faveur de sa généralisation au profit de la réalisation de la politique du secteur et de celui de l'Etat ;
- d'établir le plan de numérotation et d'affecter les numéros aux opérateurs tout en assurant un traitement non discriminatoire et transparent entre concurrents de manière à éviter que certains opérateurs disposent d'un accès privilégié à ces ressources ;
- de veiller à l'exécution des cahiers des charges et autres règles établies conformément à Loi n°2005-023 du 17 octobre 2005 le cas échéant, d'adresser aux opérateurs les recommandations et les mises en demeure en vue d'assurer le respect des engagements

- correspondants ;
- de s'assurer du respect de la réglementation technique en vigueur dans le secteur des télécommunications et des radiocommunications, y compris la radiodiffusion ;
  - de protéger les intérêts des consommateurs et des citoyens en tant qu'utilisateurs individuels, professionnels, collectifs et résidentiels des services de télécommunications et TIC et de ceux de l'E-gouvernance ;
  - d'arbitrer les différends entre opérateurs selon les procédures définies par décret; les parties concernées par la décision de l'ARTEC pourront ensuite porter le litige devant les juridictions compétente. L'ARTEC recevra également les plaintes des utilisateurs, les instruira dans un délai maximum de deux mois, et le cas échéant, prendra à l'encontre des opérateurs en faute les sanctions prévues par la réglementation en vigueur ;
  - de mener une enquête suite à la réception d'une plainte formelle d'un opérateur concernant toute possibilité de concurrence déloyale ;
  - de mener toute enquête publique relative à des questions portant sur les décisions que l'ARTEC est amenée à prendre ;
  - d'assurer que la concurrence entre les opérateurs est loyale pour prévenir et corriger, entre autre, l'abus de position dominante, la tarification visant à décourager la concurrence, et les accords qui ont l'effet de restreindre le fonctionnement du marché, y compris les ententes entre deux ou plusieurs opérateurs ;
  - d'assurer l'harmonisation entre les différents domaines impliqués dans les télécommunications et TIC et de l'E-gouvernance tels l'adressage IP, le cryptage, le nom de domaine, les droits liés à la propriété intellectuelle ou industrielle et de celui de l'individu ;
  - d'exécuter des tâches ou missions supplémentaires et ponctuelles pouvant dépasser les compétences de l'agence et qui lui sont demandées par le Ministère de tutelle ;
  - de veiller à ce que les conditions financières, administratives ou techniques d'interconnexion entre opérateurs ne constituent pas d'obstacle à la prestation des services ;
  - d'exercer un contrôle permanent sur les stations terriennes à usage privé et d'autoriser toutes modifications desdites stations terriennes ;
  - du contrôle de la conformité des installations et de la délivrance de l'avis technique préalable à l'octroi de licences par l'Organe de Régulation chargé des communications médiatisées.

## **II-OBJECTIF DE LA MISSION**

Le Cabinet retenu aura pour mission d'accompagner le Conseil d'Administration de l'ARTEC, en apportant son appui technique, à travers des méthodes concurrentielles, transparentes et efficaces, permettant le développement des performances requises des nouvelles structures organisationnelles proposées dans l'identification des meilleurs candidats pour le poste de :

- Un Directeur Général à proposer au Conseil des Ministres
- Deux Directeurs Généraux Adjoint
- Cinq Directeurs

Il aidera à identifier les candidats potentiels dans un meilleur délai à travers un processus de sélection ouvert, crédible et transparent, et en conformité aux missions à confier pour chaque poste. Il s'agit d'appliquer les techniques de présélection appropriées à des postes de haut

niveau et d'établir un short liste de candidats potentiels répondant aux profils demandés pour le poste sollicité et par la suite d'évaluer l'adéquation du profil de chaque candidat par rapport aux critères définis. Un comité d'évaluation sera mis en place pour accompagner le CA dans ce recrutement.

### **III- TACHES DU CONSULTANT NATIONAL OU INTERNATIONAL**

Les prestations attendues du Cabinet sont les suivantes :

- Elaborer l'appel à candidature et le soumettre à l'ARTEC
- Proposer le chronogramme de recrutement : lancement de l'appel à candidature (nombre de parutions, quotidiens et sites de recrutement retenus) précisant les dates limite de réception des candidatures, la période de tests, d'entretiens, ainsi que les autres étapes nécessaires pour le processus de recrutement
- Proposer les critères et la méthodologie d'évaluation à utiliser dans le cadre du processus de recrutement, dont notamment la comparaison du profil des candidats après série de tests et premier entretien
- Garantir l'efficacité et l'efficience des critères et de la méthodologie d'évaluation optée dans le cadre du processus de recrutement
- Identifier et présélectionner les candidats potentiels
- Evaluer les candidats présélectionnés
- Réaliser une prise de référence par rapport à leurs antécédents et procéder à des enquêtes de moralité pour chaque candidat
- Présenter les meilleurs candidats pour les entretiens
- Assister le CA et le comité d'évaluation dans l'organisation et la tenue de ces entretiens afin d'identifier les meilleures candidatures
- Dresser un bilan du recrutement à l'issue de la sélection établie par le comité d'évaluation.

### **IV-RESULTATS ATTENDUS**

Le Cabinet, lorsqu'il y est invité, proposera sa propre méthodologie en se basant sur les présents termes de référence. Toutefois, le Cabinet tiendra compte des grandes lignes suivantes dans sa méthodologie :

- Présélection des candidats conformément aux critères de base
- Test de personnalité
- Entretien individuel des candidats
- Evaluation détaillée des CV des candidats présélectionnés et classement par ordre de mérite des candidats pour chaque poste

Les résultats attendus sont :

- La méthodologie de sélection est clairement définie par le Cabinet et approuvée par le CA de l'ARTEC en collaboration avec le comité d'évaluation,
- Les outils et les procédures de sélection utilisés sont jugés efficaces et pertinents par le CA en collaboration avec le comité d'évaluation
- Le rapport de sélection est disponible au plus tard dans les huit (08) semaines suivant l'ordre de service de commencer les prestations et recommande les candidats dont les

qualifications se rapprochent le plus du profil défini dans les Termes de Référence pour chaque poste.

## **V- LIVRABLES**

Le Cabinet soumettra à chaque étape un Rapport d'Evaluation des candidats :

- Rapport de présélection, incluant entre autres les CV avec les références, les lettres de motivations
- Rapport d'évaluation détaillée sur chaque candidat présélectionné (résultats des évaluations des qualifications, des tests de personnalité, des entretiens) incluant entre autres les CV avec les références, les lettres de motivations, les vérifications des références des candidats présélectionnés.
- Rapport final incluant les recommandations concernant les cinq meilleurs candidats pour le poste.

## **VI- PROFIL ET COMPOSITION DU CABINET DE CONSULTANTS NATIONAL OU INTERNATIONAL**

### ***-Profil du Cabinet :***

Le cabinet de recrutement doit avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans en matière de recrutement :

- de cadres dirigeants ;
- de Directeurs Généraux
- Un bilan éprouvé de transparence, d'intégrité et de professionnalisme.
- Une grande base de données de professionnels et de contacts de haut niveau dans le secteur public, privée et non-gouvernemental dans le pays et à l'international

### ***-Profil du Personnel du Cabinet :***

Pour ce processus de recrutement, le Cabinet doit disposer le personnel clé suivant :

- Un/e Chef de mission ou un Expert en management en ressources humaines, titulaire au moins d'un Bac+5 en Sciences sociales ou équivalent. Il doit disposer au moins :
  - o de quinze (15) ans d'expériences professionnelles
  - o de dix (10) ans d'expériences confirmées de recrutement de cadres supérieurs ;
  - o d'avoir effectué dix (10) missions similaires en tant que Chef de mission ou Expert au cours des cinq (05) dernières années
  - o d'une large connaissance sur les missions de Régulation en télécommunication
- Un/e Adjoint au Chef de mission, titulaire au moins d'un Bac+5 en Management des ressources humaines, en Sciences sociales ou équivalent. Il doit disposer au moins :
  - o de dix (10) ans d'expériences professionnelles
  - o de cinq (05) ans d'expérience confirmée de recrutement de cadres supérieures et doit avoir effectué au moins cinq (05) missions similaires en ayant participé à des recrutements de cadres supérieurs au cours des cinq (05) dernières années.
  - o avoir une bonne connaissance du secteur Télécommunication et TIC

- Un spécialiste en Télécommunication et TIC, titulaire au moins d'un Bac+5 en Télécommunication et TIC et une bonne connaissance du secteur

## **VII-MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION**

Le Cabinet a pour mission d'obtenir des candidats qualifiés répondant aux critères exigés par les TDR tout en respectant les principes d'indépendance, d'intégrité et de confidentialité du processus de recrutement/évaluation.

Il utilisera la méthodologie appropriée pour chaque poste et approuvée par le CA de l'ARTEC. Tous les membres de l'équipe du Cabinet sont astreints aux obligations d'information de tout conflit d'intérêt dans le cadre du recrutement.

Un avis de recrutement sera lancé dans les journaux quotidiens et dans les sites spécifiques pour les offres d'emplois à l'international. Il appartiendra à ces derniers de transférer tous les dossiers de candidature reçus au Cabinet. Le Cabinet procédera au processus d'évaluation et soumettra les résultats au CA à chaque étape. Le rapport final de sélection avec un classement par ordre de mérite (croissant), sera soumis à Monsieur le Président du Conseil d'Administration aux fins de la sélection finale par le CA en collaboration avec le comité d'évaluation. Le délai maximum d'exécution de la mission est d'environ huit (08) semaines calendaires.

## **VIII-CRITERES DE SELECTION DU CABINET**

Les offres des Cabinets conseils seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Méthodologie proposée ;
- Profil des experts intervenant dans le processus ;
- Références du cabinet dans le domaine du recrutement au niveau national et international ;
- Coût de la prestation.

## **IX- DUREE DE LA MISSION**

La durée de la mission est prévue pour huit (08) semaines à compter du lendemain de la date de signature du contrat. Le consultant est tenu d'élaborer un calendrier d'activités comprenant les différentes phases du processus.